

Conseil communal du 26 juin 2017

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. BERTIMES, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT,
LEBRUN, CAPRASSE, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mmes VAN ESBEEN,
FABRY, *Conseillers communaux*
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusé : M. GENNEN

Séance publique

1. Convention des Maires – Plan d’Actions 2006-2020 pour une Energie Durable (PAED) - Approbation
2. C.P.A.S. de Vielsalm – Compte 2016 - Approbation
3. C.P.A.S. de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2017 - Approbation
4. Budget communal – Exercice 2017 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 - Approbation
5. Fabriques d’église (Commanster, Fraiture, Vielsalm) – Comptes 2016 - Approbation
6. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Placement d’une caméra de surveillance – Demande de l’Asbl « Les Hautes Ardennes » - Avis
7. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Vente de parcelles à l’Intercommunale IDELUX – Décision définitive
8. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Partie du bâtiment « W » - Occupation à titre précaire et temporaire – Demande du Club des Jeunes de Rencheux - Décision
9. SA de droit public S.N.C.B. – Contrat de concession d’un terrain au profit de la Commune - Approbation
10. Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation
11. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation
12. Intercommunale IDELUX – Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation
13. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation
14. Acquisition et rénovation du hall sportif « Les Doyards » - Décision de principe - Désignation de l’Intercommunale Idélux Projets Publics en qualité d’assistant à maîtrise d’ouvrage – Approbation
15. Ecole communale de Petit-Thier – Programme Prioritaire des travaux – Remplacement et isolation de la toiture et isolation des planchers des combles – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation - Approbation
16. Réfection de trottoirs - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
17. Fourniture de radars préventifs – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Luxembourg – Approbation
18. Conseil consultatif communal des jeunes – Mise en place, fonctionnement et modalités - Approbation
19. Organisation de stages pour les enfants et les jeunes – Aide communale – Règlement d’octroi – Révision - Approbation

20. Octroi d'un subside extraordinaire – SC « Les Amis Réunis » de Rencheux - Décision
21. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Cercle Saint-Gengoux » - Décision
22. Motion - Vielsalm, une commune hospitalière - Adoption
23. Motion – Restructuration des services de protection civile - Adoption
24. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 - Approbation
25. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignement – Demandes d'interruption de carrière et de congé pour prestations réduites - Décision
2. Personnel enseignant – Décisions du Collège communal – Ratification

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Convention des Maires – Plan d'Actions 2006-2020 pour une Energie Durable (PAED) – Approbation

Vu les considérations de la Commission européenne qui relève le rôle essentiel des entités locales pour aborder les défis climatiques et énergétiques au sens large ;

Vu l'approche de la Convention des Maires initiée par celle-ci ;

Vu ses exigences de base liées à son adhésion par notamment les Communes, à savoir l'établissement d'un bilan CO2 territorial et d'un plan d'actions ;

Vu sa délibération du 29 septembre 2014 faisant état de la présentation par Monsieur Daniel CONROTTE, chargé de mission à la Cellule Développement Durable de la Province du Luxembourg, du « bilan carbone territorial et patrimonial » de la Commune de Vielsalm ;

Considérant que le plan d'actions aura l'ambition de répondre au triple objectif suivant à l'horizon 2020 : diminutions de 20% de la production de CO2 et de la consommation énergétique, augmentation de 20% des énergies renouvelables ;

Vu sa délibération du 5 octobre 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de Vielsalm à la Convention des Maires ;

Considérant que la Commune de Vielsalm s'est engagée à soumettre un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable (PAED) au cours de l'année suivant l'adhésion ;

Vu la délibération du Collège du 18 juillet 2016 décidant de demander une prolongation de délai pour le dépôt du PAED dans le cadre de la Convention des Maires ;

Attendu que le Bureau de la Convention des Maires a accordé à la Commune un délai supplémentaire de neuf mois, portant l'échéance au 5 juillet 2017 ;

Vu le projet de Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable, proposé par le Collège communal et qui vise à réduire d'au moins 20 % les émissions de CO2 à l'horizon 2020 sur base des émissions de 2006 enregistrées dans le bilan carbone présenté en séance le 29 septembre 2014 ;

Entendu Monsieur D.CONROTTE, chargé de mission à la Cellule Développement Durable de la Province du Luxembourg, lui présenter ledit projet de PAED ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

d'approuver le Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable, tel qu'annexé à la présente.

2. C.P.A.S. de Vielsalm – Compte 2016 – Approbation

Vu le compte du C.P.A.S. de Vielsalm pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de l'Aide sociale en date du 14 juin 2017

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 89, al. 3 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Entendu Monsieur Philippe Gérardy, Président du Conseil de l'Action Sociale;

Vu l'échange de vues entre les Conseillers communaux ;

APPROUVE à l'unanimité

le compte 2016 du C.P.A.S. de Vielsalm aux montants de :

Au service ordinaire : en recettes : 4.472.131,72 euros

en dépenses : 4.359.357,20 euros

boni de 112.774,52 euros

Au service extraordinaire : en recettes : 116.771,12 euros

en dépenses : 886.771,12 euros

mali de 770.000 euros.

3. C.P.A.S. de Vielsalm – Modifications budgétaires n° 1 – Exercice 2017 – Approbation

Vu les modifications budgétaires aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2017 présentées par le C.P.A.S. de Vielsalm ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 juin 2017 décidant d'approuver ces modifications budgétaires ;

Considérant que ces modifications budgétaires n'engendrent pas de modification de l'intervention financière communale ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 (M.B. du 06.02.2014) en matière de tutelle administrative sur les décisions des Centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du Ministre Paul Furlan du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives ;

Qu'il en ressort que l'autorité de tutelle sur les budgets des CPAS est le Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après exposé et présentation des modifications par Monsieur Philippe Gérardy, Président du CPAS ;

DECIDE à l'unanimité

1) D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service ordinaire du budget 2017 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 3.580.406,52 euros et en dépenses un chiffre de 3.580.406,52 euros.

2) D'approuver la modification budgétaire n° 1 au service extraordinaire du budget 2017 présentée par le C.P.A.S de Vielsalm présentant en recettes un chiffre de 901.115 euros et en dépenses un chiffre de 901.115 euros.

4. Budget communal – Exercice 2017 – Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 – Approbation

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 2017 établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité communale,

Vu la demande d'avis adressée à la Directrice financière en date du 15 juin 2017;

Vu l'avis de légalité favorable de Madame Laurence De Colnet, Directrice financière en date du 19 juin 2017 ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 voix contre (F. Rion, C. Désert)

1. D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017:

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice propre	11.164.069,29 €	5.905.378,00 €
Dépenses totales exercice propre	10.688.756,32 €	7.101.398,98 €
Boni / Mali exercice propre	475.312,97 €	- 1.196.020,98 €
Recettes exercices antérieurs	894.643,97 €	2.795.036,19 €
Dépenses exercices antérieurs	123.621,78 €	3.078.854,46 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	2.179.736,25 €
Prélèvements en dépenses	1.190.000,00 €	699.897,00 €
Recettes globales	12.058.713,26 €	10.880.150,44 €
Dépenses globales	12.002.378,10 €	10.880.150,44 €
Boni / Mali global	56.335,16 €	0,00 €

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées, modifiées en MBI

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabrique d'église de Bihain	Ordinaire : 9.035,16 € Extraordinaire : 0 €	26/01/2017

3. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service communal des finances, à la Directrice financière ainsi qu'aux organisations syndicales.

5. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Vielsalm) – Comptes 2016 – Approbation

COMMANSTER

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 mars 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26 avril 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 30 mai 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Commanster au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 27 mars 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	4.589,25 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.652,97 €
Recettes extraordinaires totales	5.612,90 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	5.612,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.284,54 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.278,49 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	10.202,15 €
Dépenses totales	3.563,03 €
Résultat comptable	6.639,12 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

FRAITURE

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;

Vu le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 12 avril 2017

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 8 mai 2017 (reçu le 15 mai 2017) ;

Considérant qu'il a approuvé le compte moyennant les modifications suivantes :

- Chapitre 1, article 1 : erreur de montant
- Chapitre 1, article 6b : erreur de montant
- Chapitre 1, article 6d : il manque les factures ou tickets ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Fraiture au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 avril 2017 est approuvé, tel que réformé, comme suit :

Recettes ordinaires totales	3.864,39 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.943,81€
Recettes extraordinaires totales	7.671,52 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.671,52 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.263,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.423,85 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0
Recettes totales	11.535,91 €
Dépenses totales	7.687,55 €
Résultat comptable	3.848,36 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VIELSALM

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives;
 Vu le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 27 avril 2017 ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
 Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 30 mai 2017 (reçu le 6 juin 2017) ;
 Considérant qu'il a approuvé le compte moyennant deux corrections d'articles ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Vielsalm au cours de l'exercice 2016 ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
ARRETE à l'unanimité
 Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 5 avril 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	26.779,09 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	24.449,62 €
Recettes extraordinaires totales	18.810,39 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.657,49 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.929,63 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.065,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	2.551,35 €
Recettes totales	45.589,48€
Dépenses totales	25.546,75 €
Résultat comptable	20.042,73 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Placement d'une caméra de surveillance – Demande de l'Asbl « Les Hautes Ardennes » - Avis

Vu sa délibération du 27 février 2017 décidant à l'unanimité de marquer un avis favorable sur la demande de placement de caméras de surveillance par l'Asbl « Les Hautes Ardennes », aux entrées principales des bâtiments « E, F et H » qui lui appartient sur le site de l'ancienne caserne « Ratz » de Rencheux, moyennant le respect des observations émises par Monsieur Marcel Guissard, Chef de Corps de la Zone de Police Famenne-Ardenne, dans son avis du 9 janvier 2017 ;

Vu le courrier du 9 mars 2017 par lequel Monsieur Philippe Périlleux et Madame Marielle Chapelle, respectivement Directeur et Directrice adjointe de l'Asbl « Les Hautes Ardennes », sollicitent l'autorisation de pouvoir installer deux caméras de surveillance supplémentaires, l'une située à l'entrée administrative de l'institution et l'autre au niveau de l'entrée de service de la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes » ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, telle que modifiée par la loi du 12 novembre 2009 ;

Vu la demande d'avis adressée le 28 mars 2017 par le Collège communal à Monsieur Marcel Guissard, Chef de Corps de la Zone de Police Famenne-Ardenne ;

Vu le courrier reçu le 26 mai 2017 par lequel Monsieur Guissard émet un avis favorable quant à la demande précitée ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

De marquer un avis favorable sur la demande de placement de deux caméras de surveillance supplémentaires par l'Asbl « Les Hautes Ardennes », l'une située à l'entrée administrative de l'institution et l'autre au niveau de l'entrée de service de la SCRL FS « La Table des Hautes Ardennes, moyennant le respect des observations émises par Monsieur Marcel Guissard, Chef de Corps de la Zone de Police Famenne-Ardenne, dans son avis du 9 janvier 2017.

7. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Vente de parcelles à l'Intercommunale IDELUX –
Décision définitive

Vu l'arrêté ministériel du 07 décembre 2010 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager « SAR/BA50 dit caserne Ratz (Rencheux) » à Vielsalm ;

Considérant que l'Intercommunale Idélux a réalisé les travaux d'aménagement d'une micro-zone sur le site de l'ancienne caserne Ratz de Rencheux ;

Vu sa délibération du 4 mai 2015 décidant d'accorder à l'intercommunale Idélux une autorisation de prise de possession des parcelles cadastrées Vielsalm 1ère Division Section F n° 822m, 822r2, 822p2, partie du 822v2, partie du 822f ainsi qu'une partie du numéro 822v2, situées sur le site de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux, et ce à partir du 05 mai 2015 ;

Considérant que dans le cadre du développement de la micro-zone sur le site de l'ancienne caserne Ratz à Rencheux, l'intercommunale Idélux se propose, par courrier reçu le 26 janvier 2017, d'acquérir plusieurs parcelles appartenant à la Commune de Vielsalm ;

Considérant que les biens concernés sont repris au plan de mesurage et de division dressé par Madame Valérie Bernes, Géomètre-Expert Immobilier, le 25 novembre 2016 et sont cadastrés Vielsalm 1ère Division Section F n° 822v, n° 822m, 822r2, 822p2, partie du 822v2 ;

Qu'ils sont repris comme étant les lot 1 (sous liséré jaune), 2 (sous liséré vert) et 3 (sous liséré bleu), d'une contenance respective de 22 ares 51ca, 28 ares, 9 ca et 9 centiares, sur le plan dressé par Madame Valérie Bernes, Géomètre-Expert Immobilier, le 25 novembre 2016 ;

Vu les plans de mesurage en annexe ;

Considérant que dans le cadre du dossier SAR/BA50 susmentionné, le Conseil communal par délibération du 30 juin 2014, a décidé d'acquérir à l'asbl « Les Hautes Ardennes », ayant son siège social Place des Chasseurs Ardennais, à Rencheux-Vielsalm, la partie du bâtiment, situé sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dénommé « V », cadastrée Vielsalm 1ère Division Section F n° 822m, d'une contenance de 6 ares 88 ca, pour un montant de 112.160 euros ;

Considérant que la Commune a bénéficié d'une subvention de 60% de la Wallonie pour cette acquisition, soit un montant de 67.216 euros ;

Considérant que compte tenu de l'importance du coût des aménagements de la micro-zone pris en charge par l'Intercommunale IDELUX, celle-ci propose que le lot 1 du plan précité lui soit cédé sans stipulation de prix et que les lots 2 et 3 lui soient cédés pour le montant de 44.944€, représentant les 40% du solde de l'acquisition du bâtiment dénommé « V » ;

Considérant que l'intercommunale Idélux précise dans son courrier du 24 janvier 2017 que l'indemnité devant revenir à la Commune sera augmentée de l'intérêt légal calculé à dater du jour de la prise de possession des biens jusqu'au jour du paiement ;

Considérant que l'intercommunale Idélux a sollicité l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Neufchâteau pour la passation de l'acte authentique ;

Vu les projets d'acte de cession d'immeuble sans stipulation de prix et d'acquisition d'immeubles tels que dressés par le Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Vu sa délibération du 27 février 2017 décidant d'approuver le principe de la vente à l'Intercommunale IDELUX, de parcelles communales sises à Rencheux sur le parade-ground de l'ancienne caserne Ratz, cadastrées Vielsalm 1ère Division Section F partie des n° 822M, 822R2, 822P2 et 822V2 pour une contenance totale de 50 ares 69 centiares, telle que cette partie est reprise en 3 lots teintés de jaune (lot 1=2251m²), de vert (lot 2=2809m²) et de bleu (lot 3=9m²) au plan dressé par Madame Valérie BERNES, géomètre-expert le 25 novembre 2016 ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 16 mai 2017 au 31 mai 2017 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

1. d'approuver la cession définitive sans stipulation de prix à l'Intercommunale IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon des biens cadastrés Vielsalm 1ère Division Section F n° 822v/pie, n° 822m/pie, 822r2/pie, 822p2/pie, 822v2, étant le lot 1 (sous teinte jaune), d'une contenance de 22 ares 51ca, tel que repris sur le plan dressé par Madame Valérie Bernes, Géomètre-Expert Immobilier, le 25 novembre 2016 ;

2. d'approuver la vente définitive pour un montant de 44.944 euros à l'Intercommunale IDELUX, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 Arlon des biens cadastrés Vielsalm 1ère Division Section F n° 822v/pie, n° 822m/pie, 822r2/pie, 822p2/pie, 822v2, étant les lots 2 (sous teinte verte) et 3 (sous teinte bleue), d'une contenance respective de 28 ares 9 ca et 9 centiares, tels que repris sur le plan dressé par Madame Valérie Bernes, Géomètre-Expert Immobilier, le 25 novembre 2016 ;

3. L'indemnité due à la Commune de Vielsalm pour la cession de ces parcelles sera augmentée de l'intérêt légal calculé à partir du jour de la prise de possession jusqu'au jour du paiement effectif.

4. De dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques à Marche-en-Famenne de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte authentique.

5. de solliciter le Comité d'Acquisition d'Immeubles pour réaliser cette opération au nom de la Commune.

8. Ancienne caserne « Ratz » de Rencheux – Partie du bâtiment « W » - Occupation à titre précaire et temporaire – Demande du Club des Jeunes de Rencheux – Décision

Vu la requête du club des jeunes de Rencheux, représenté par Monsieur Jonathan Plumer, domicilié rue de la Source, 2 à 6690 Rencheux-Vielsalm, tendant à occuper, un local sur le site de l'ancienne caserne de Rencheux, dans le bâtiment communal dénommé « W », bâtiment cadastré 1ère Division Section F n° 822A3/pie ;

Vu le plan annexé ;

Considérant que ces locaux sont libres d'occupation ;

Entendu le Bourgmestre ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1) De mettre à la disposition du Club des Jeunes de Rencheux, représenté par Monsieur Jonathan Plumer, domicilié Rue de la Source, 2 à Rencheux-Vielsalm, à partir du 1er juillet 2017, un local situé dans le bâtiment communal dénommé « W » sur le site de l'ancienne caserne, cadastré 1ère Division Section F n° 822h/pie, tel que ce local est repris en couleur jaune sur le plan joint à la présente délibération ;

2) De conclure à cette fin une convention d'occupation à titre précaire et temporaire du bien précité ;

3) Cette occupation se fera à titre gratuit ;

4) Le Club des Jeunes assumera le paiement des charges, à savoir électricité, chauffage, eau ainsi que la location des compteurs et contractera les assurances voulues en vue de couvrir la responsabilité qui lui incombera légalement en cas d'incendie, ainsi que sa responsabilité civile.

9. SA de droit public S.N.C.B. – Contrat de concession d'un terrain au profit de la Commune –
Approbation

Vu le plan d'investissement 2013-2016 de la Commune de Vielsalm tel qu'approuvé par le Conseil communal le 30 septembre 2013 et par le Ministre Furlan le 25 mars 2014 ;

Considérant que le troisième investissement repris dans ce plan porte sur la rénovation de la rue de la Station à Vielsalm ;

Considérant qu'il a été convenu, dans le cadre de ces travaux, de réaliser un accès entre le bâtiment de la gare et la rue du Pont des Perches, notamment pour permettre la circulation lorsque la rue de la Station sera inaccessible aux véhicules ;

Considérant que l'accès à créer pourra, par la suite, être utilisé comme piétonnier par les usagers faibles ;

Considérant que ce piétonnier se situe sur le domaine public de la S.N.C.B. ;

Considérant que celle-ci a marqué son accord sur un contrat de concession de ce terrain au profit de la Commune de Vielsalm moyennant une redevance de 70 € par an ;

Vu le plan relatif à cette concession qui porte sur une superficie de 521 m² ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le contrat de concession ci-joint d'un terrain situé entre la gare de Vielsalm et la rue du Pont des Perches, appartenant à la S.N.C.B., d'une superficie de 521 m², telle que celle-ci-ci figure sur le plan joint à la présente délibération ;

De marquer son accord sur le montant de la redevance, à savoir 70 € par an.

10. Intercommunale IDELUX - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 24 mai 2017, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 d'IDELUX et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21/12/2016

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2016

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2016 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (B. Bailleux par R. Jacob)

Point 11 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

11. Intercommunale IDELUX Finances - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale Idélux Finances ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 24 mai 2017, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idélux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 d'IDELUX FINANCES et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2016

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2016

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 14 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2016 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

12. Intercommunale IDELUX – Projets publics - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 –

Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007, 6 novembre 2008 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 22 mai 2015, est invitée à se faire représenter à l'Assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cet Assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX – Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 d'IDELUX – Projets publics et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2016

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2016

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2016 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux- Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Remplacement d'un administrateur démissionnaire (B. Bailleux par R. Jacob)

Point 11 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

13. Intercommunale AIVE - Assemblée générale ordinaire le 28 juin 2017 – Convocation et ordre du jour – Approbation

Considérant l'affiliation de la Commune de Vielsalm à l'intercommunale AIVE ;

Vu ses délibérations des 29 janvier 2007 et 22 juin 2009 désignant les représentants de la Commune au sein de cette intercommunale ;

Considérant que la Commune, par courrier du 24 mai 2017, est invitée à se faire représenter à l'assemblée générale ordinaire de cette intercommunale qui se tiendra le mercredi 28 juin 2017 à 10h00 au Centre Culturel « Olivier Boclinville », Place des Trois Fers, 9 à 6880 Bertrix ;

Vu l'ordre du jour prévu pour cette assemblée générale ;

Vu les articles L1523-12, §1 et L1523-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits aux ordres du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés aux ordres du jour des assemblées générales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 16 voix pour et 2 abstentions (F. Rion, C. Désert)

1. d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2017 de l'AIVE et les propositions de décision y afférentes :

Point 1 : Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 21.12.2016

Point 2 : Examen et approbation du rapport d'activités 2016

Point 3 : Rapports du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs)

Point 4 : Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du Comité de rémunération et approbation des comptes annuels de l'exercice 2016

Point 5 : Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2016)

Point 6 : Approbation du capital souscrit au 31/12/2016 conformément à l'art. 15 des statuts

Point 7 : Comptes consolidés 2016 du groupe des intercommunales Idelux, Aive, Idelux Finances et Idelux - Projets publics – Information

Point 8 : Décharge aux administrateurs

Point 9 : Décharges aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes

Point 10 : Divers

2. de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour.

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise dans les plus brefs délais :

- à l'intercommunale précitée
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

14. Acquisition et rénovation du hall sportif « Les Doyards » - Décision de principe - Désignation de l'Intercommunale Idelux Projets Publics en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage –
Approbation

Considérant que la Commune de Vielsalm ne dispose d'aucune infrastructure sportive couverte pouvant accueillir plusieurs types de sports en salle ;

Considérant que de nombreux adeptes de sports en salle sont obligés d'occuper des locaux dans d'autres communes et qu'il n'est pas toujours aisé de trouver des plages horaires disponibles compte tenu du taux élevé de fréquentation des salles ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 décidant d'approuver le lancement d'un marché de services en vue de la constitution du projet concernant la construction d'un hall sportif à Vielsalm ;

Considérant qu'il ressort de contacts avec les services de la Région Wallonne, et plus particulièrement avec le Département des Infrastructures Sportives, que le projet présenté par la Commune ne pourra faire l'objet d'une subvention de la part de la Wallonie dans le cadre des grandes infrastructures sportives étant donné le manque de moyens budgétaires régionaux ;

Considérant, par ailleurs, que la SA Ourthe et Somme a mis récemment en vente le hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm, au prix de 455.000 euros ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la Commune d'acquérir ce hall sportif qui pourrait faire l'objet d'une subvention du Département Infrasports de la Région Wallonne, tant sur l'acquisition du bâtiment que sur les travaux à y réaliser, et ce dans le cadre des dossiers dits « petites infrastructures sportives » ;

Considérant qu'un premier contact a été pris avec la Direction de ce département et que sa position est globalement positive par rapport à ce nouveau projet ;

Considérant qu'il convient de dresser un dossier complet en vue de solliciter une subvention auprès du Service Public de Wallonie tant pour l'acquisition que pour la rénovation du bâtiment précité ;

Considérant qu'il apparaît opportun de désigner l'Intercommunale Idelux Projets Publics pour assurer la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation de ce projet ;

Vu la note descriptive des modalités d'exécution de la mission transmise par l'Intercommunale définissant notamment son contenu ainsi que les modalités de paiement des honoraires ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 16 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre les Communes et les Intercommunales, en complément de la circulaire précitée,

établissant les conditions de désignation d'une Intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2010 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale Idelux Projets Publics du 22 décembre 2010 ;

Considérant qu'à la suite de cette assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale Idelux Projets Publics rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses associés de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même assemblée, et ce en application de la théorie de la relation « in house » ;

Entendu le Bourgmestre présenter la proposition du Collège communal d'acquérir puis de rénover le hall des Doyards appartenant à la SA Ourthe et Somme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le principe de l'acquisition du hall sportif situé au lieu-dit « Les Doyards » à Vielsalm appartenant à la SA Ourthe et Somme ;

2. De solliciter du Comité d'Acquisition d'Immeubles l'estimation du bien ;

3. De confier la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la mission de surveillance de chantier pour l'acquisition et la transformation du hall sportif précité suivant la tarification arrêtée par l'assemblée générale du 22 décembre 2010 et selon les modalités d'exécution décrites dans la note annexée à la présente délibération ;

4. Le cas échéant, de solliciter une subvention auprès de la Wallonie tant pour l'acquisition du bâtiment que pour sa transformation future.

15. Ecole communale de Petit-Thier – Programme Prioritaire des travaux – Remplacement et isolation de la toiture et isolation des planchers des combles – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Considérant que les travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et des planchers des combles de l'école communale de Petit-Thier ont été retenus par la Communauté Française dans le cadre du Programme Prioritaire des Travaux 2016 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2016 attribuant le marché de services pour la désignation d'un auteur de projet pour les travaux précités au bureau d'architecture Colson François, Rue Fosse Roulette 33 à 6690 Vielsalm, pour le montant de 5.400,00 € TVAC ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux précité établi par le bureau d'architecture Colson François ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 106.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20160044) du service extraordinaire du budget 2017 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 15 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 19 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux de remplacement et d'isolation de la toiture et des planchers des combles de l'école communale de Petit-Thier, établis par le bureau d'architecture Colson François. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 106.000 € TVAC ;
2. De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché ;
3. D'approuver et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;
4. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 722/724-52 (n° de projet 20160044) du service extraordinaire du budget 2017.

16. Réfection de trottoirs - Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation –
Mode de passation – Approbation

Considérant qu'il convient de procéder à la réfection des trottoirs sis rue Jules Bary, Champs des Dames et à Neuville-Haut ;

Vu le cahier des charges relatif au marché de travaux pour la réfection de trottoirs 2017 établi par le service travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Jules Bary et Champ des Dames), estimé à 23.451,37 € TVAC ;

* Lot 2 (Neuville-Haut), estimé à 61.176,39 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 84.627,76 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170031) du service extraordinaire du budget 2017, et sera financé par un emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité exigé a été soumise le 13 juin 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 juin 2017 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour la réfection de trottoirs 2017, établis par le service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 84.627,76 € TVAC ;

2. De passer le marché par la procédure négociée sans publicité ;

3. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet 20170031) du service extraordinaire du budget 2017.

17. Fourniture de radars préventifs – Marché public de fournitures – Adhésion à la centrale de
marchés de la Province de Luxembourg – Approbation

Vu le courrier reçu le 23 décembre 2015 par lequel le Service Public de Wallonie, Département des Infrastructures subsidiées, Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, informe que le Gouvernement wallon a décidé d'allouer à la Commune de Vielsalm une intervention de 12.063 € couvrant à 50 % l'acquisition et/ou le placement de mobilier urbain et/ou d'éléments de sécurité ;

Considérant qu'une avance de 50 % de la subvention précitée a été versée à la Commune de Vielsalm le 12 septembre 2016 ;
Considérant qu'afin de répondre à l'appel à projets précités, Monsieur Thibault Willem, Echevin des travaux, propose l'acquisition de radars préventifs, de cendriers de rue et de poubelles urbaines ;
Vu la centrale de marché relative à la fourniture de radars préventifs pour les besoins des Provinces de Luxembourg et de Liège et des autres entités publiques situées sur leurs territoires ;
Considérant que cette centrale de marché a été attribuée à la société Eurosign SA, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont, et qu'elle est opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2018 ;
Considérant que la société Eurosign SA propose la fourniture de radars préventifs pour le montant de 1.683,52 € TVAC / pièce ;
Considérant qu'en 2014, la société Eurosign SA avais fourni à la Commune de Vielsalm des radars préventifs au prix de 2.268,75 € TVAC / pièce, à la suite d'un marché public ;
Considérant que compte tenu des informations précitées, il est intéressant d'adhérer à la centrale de marché des provinces de Luxembourg et de Liège ;
Considérant qu'il est proposé d'acheter 6 radars préventifs pour un montant total de 10.101,13 € TVAC ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-53 (n° de projet 20170024) du service extraordinaire du budget 2017 ;
Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 08 juin 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;
Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;
Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;
DECIDE à l'unanimité
D'adhérer à la centrale de marchés publics réalisée par les Provinces de Luxembourg et de Liège relative à la fourniture de radars préventifs ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-53 (n° de projet 20170024) du service extraordinaire du budget 2017.

18. Conseil consultatif communal des jeunes – Mise en place, fonctionnement et modalités –
Approbation

Vu l'article L1122-35 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la mise en place de Conseils Consultatifs ;
Considérant qu'il y a lieu, dans le but de répondre aux objectifs du Plan de Cohésion Sociale et des différents services liés à la jeunesse actifs sur Vielsalm, de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Jeunes ;
Considérant que la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Jeunes est de nature à laisser la parole aux jeunes de la commune entre 15 et 26 ans et leur donner l'occasion de participer activement à des projets qui contribuent au développement de leur bien-être ;
DECIDE à l'unanimité ;
Art 1er : de mettre en place un Conseil Consultatif Communal des Jeunes (CCCJ),

Art 2 : De définir les modalités de fonctionnement suivantes :

1. Dénomination.

Art. 1 – On désigne par « Conseil Consultatif Communal des Jeunes » l'organe représentant les jeunes qui formule des avis à destination des autorités communales.

2. Siège social.

Art. 2 – Le Conseil Consultatif Communal des Jeunes de Vielsalm a pour siège social l'Administration communale de Vielsalm, rue de l'Hôtel de Ville, 5 à 6690 Vielsalm.

3. Objectifs.

Art. 3 - Le Conseil Consultatif Communal des Jeunes a pour but de favoriser l'implication des 15-26 ans au sein de la commune de Vielsalm, en améliorant la prise en compte de leurs avis, idées et propositions. Ce Conseil vise à développer l'intérêt des jeunes pour la vie locale et leur participation aux projets qui contribuent à son développement.

Art 4. – Le Conseil Consultatif Communal des Jeunes dispose d'un rôle consultatif. Le pouvoir de décision appartient au Collège communal ou au Conseil communal, chacun pour ce qui le concerne.

4. Missions.

Art. 5 – Le Conseil Consultatif Communal des Jeunes a pour mission de débattre des enjeux communaux afin de fournir aux autorités communales des recommandations pour développer des politiques qui tiennent compte des besoins des jeunes. Il émet un avis, autant d'initiative, qu'à la demande de l'autorité communale, et est tenu informé du suivi des projets qu'il a initiés.

Art. 6 – Plus particulièrement, le CCCJ a pour missions de :

- éclairer les responsables de la commune sur les projets qu'il souhaite lancer à destination de la jeunesse en remettant un avis rédigé sur base des débats menés par le CCCJ ;
- transmettre d'initiative les idées, avis et propositions des jeunes aux autorités communales.
- conseiller sur les thèmes et projets qui interpellent les 15-26 ans ;
- solliciter l'avis d'experts, les recevoir et les écouter sur toute question relative aux jeunes en général et aux jeunes de l'entité en particulier ;
- assurer un relais d'information sur les projets en cours avec l'ensemble des jeunes actif dans la région ;
- représenter les jeunes de la commune lors d'échanges avec d'autres Conseils Consultatifs Communaux de la Jeunesse.

Composition

Art. 7 – Pour la création d'un CCCJ, on entend par jeunes la personne de 15 à 26 ans au plus.

Art. 8 – Les conditions de candidatures des Conseillers sont :

- participer à une première réunion d'information ;
- avoir entre 15 et 24 ans au moment du dépôt des candidatures ;
- être domicilié dans la commune de Vielsalm ;
- s'engager à participer aux réunions ;
- pour le candidat mineur, présenter une autorisation du ou des représentants légaux.

Art. 9 - Le Conseil Consultatif Communal des Jeunes est composé de minimum 8 et maximum 16 jeunes volontaires, de l'Échevine ayant la jeunesse dans ses attributions, de la cheffe de projet du Plan de Cohésion Sociale de Vielsalm et de représentants d'associations dont le but social est en lien avec la jeunesse.

Art. 10 – Les jeunes, volontaires pour participer au Conseil Consultatif Communal des Jeunes sont invités à remplir un formulaire et à participer à une première réunion. Ils doivent ensuite confirmer leur candidature par écrit. Les candidatures sont ensuite étudiées par les représentants communaux et services en lien avec à la jeunesse.

Les membres du CCCJ sont désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal.

Art. 11 - Les jeunes conseillers sont nommés pour une durée de deux ans renouvelable une fois.

Art. 12 - L'équilibre entre les tranches d'âge est recherché dans la composition du CCCJ et une attention particulière sera réservée à une harmonie garçons-filles, ainsi qu'à une représentation équilibrée des quartiers et villages de la commune.

Le Conseil communal peut, sur requête motivée du CCCJ (pour des raisons fonctionnelles ou qui tiennent à la nature spécifique du CCCJ), accorder des dérogations lorsqu'il est impossible de satisfaire à la condition énoncée ci-dessus. Dans ce cas, le Conseil communal fixe les conditions que cette requête doit remplir et en arrête la procédure.

Si aucune dérogation n'est accordée, le CCCJ dispose de 3 mois pour satisfaire à cette condition. S'il n'y satisfait pas à l'expiration de ce délai, le CCCJ ne peut plus émettre d'avis valable à partir de cette date.

Art. 13 – les membres effectifs doivent habiter sur le territoire de la commune et jouir de leurs droits civils et politiques.

Art. 14 – Le membre du Collège communal ayant dans ses attributions la jeunesse est membre de droit du CCCJ (sans voix délibérative).

5. Organisation et fonctionnement.

Art. 15 – Le fonctionnement du CCCJ sera assuré conjointement d'une part, par l'Echevinat ayant la Jeunesse dans ses attributions et le Plan de Cohésion Sociale, et d'autre part par les partenaires privés suivants :

- l'Asbl d'Aide en Milieu Ouvert « l'Étincelle » ;

- l'asbl du Centre de Rencontres et d'Hébergement « Domaine de Farnières ».

Art. 16 – L'implication de tout autre partenaire privé supplémentaire quant à l'organisation de fond du CCCJ sera soumise à la décision du Conseil communal.

Art. 17 - Le CCCJ nouvellement installé adopte un règlement d'ordre intérieur.

Art.18 – L'échevin ayant la Jeunesse dans ses attributions convoque le CCCJ chaque fois qu'il le juge utile ou si 1/3 au moins des membres lui en exprime le désir par écrit.

Art.19 - Le CCCJ se réunit au minimum 4 fois par an. La convocation doit être adressée par écrit 7 jours avant la réunion. La convocation contient l'ordre du jour de la réunion.

Art.20 – Le secrétariat est assumé par un membre du CCCJ, désigné en début de séance. Celui-ci peut varier d'une séance à l'autre, afin de permettre à chaque jeune conseiller de s'impliquer activement dans le CCCJ.

Art. 21 – Le secrétaire rédige les procès-verbaux des séances. Leur conservation est assurée au siège social. Les procès-verbaux mentionnent les personnes présentes, excusées et absentes et contiennent un compte rendu des propositions, débats et décisions prises sur les sujets à l'ordre du jour de la réunion. Le procès-verbal est joint à la convocation de la réunion suivante. Il est éventuellement rectifié si nécessaire et approuvé au début de la prochaine séance. Ces procès-verbaux sont transmis au Collège communal.

Art. 22 – Le CCCJ ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres en fonction est présente. Il pourra toutefois délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets mis pour la seconde fois à l'ordre du jour, pour autant que la convocation porte la mention « dernière convocation ». Les résolutions sont prises à la majorité simple des suffrages des membres présents. En cas de partage des voix, la décision est reportée.

Il est loisible à au moins 1/3 des membres du CCCJ d'ajouter des points à l'ordre du jour pour autant que cette modification ait lieu préalablement à la réunion, par remise à l'Echevinat ayant la Jeunesse dans ses attributions.

Art. 23 – Le CCCJ peut créer en son sein des commissions permanentes ou temporaires ; ces commissions sont chargées d'étudier des problèmes particuliers, d'en faire rapport au CCCJ et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par le Conseil communal. Les commissions désignent en leur sein un rapporteur.

Art. 24 – Le CCCJ peut d'initiative, appeler en consultation des experts. Ceux-ci n'ont pas de droit de vote.

8. Les relations avec les autorités communales.

Art.25 – Dans les 6 mois de son installation ou de son renouvellement, le CCCJ communique son plan d'actions au conseil communal. Le CCCJ informe le Conseil communal de ses travaux. Il communique au conseil un rapport d'activité à la fin de la législature communale. Il peut communiquer des rapports d'activités intermédiaires.

Art. 26 - La commune de Vielsalm apporte le soutien nécessaire au fonctionnement du Conseil Consultatif Communal des Jeunes, sous réserve des budgets disponibles.

Art. 27 - L'Echevin ayant la Jeunesse dans ses attributions et les représentants des services engagés dans ce projet accompagnent les jeunes conseillers dans l'organisation de leurs réflexions, l'animation des réunions, le relais vers les autres jeunes de la commune ainsi qu'auprès des autorités communales.

Art. 28 - La commune de Vielsalm met à disposition du CCCJ des moyens de communication multiples, pour lui permettre d'assurer au mieux le relais avec les autres jeunes de la région (affiches, tracts, périodiques, site internet, organisations de rencontres, ...).

Art. 29 - La commune de Vielsalm met un local à disposition du CCCJ pour y assurer ses réunions.

Art. 30 - La commune de Vielsalm fournit aux jeunes toutes informations utiles au fonctionnement du Conseil des Jeunes.

Art. 31 - Le CCCJ peut faire appel aux services de la commune, pour enrichir ses réflexions et assurer le suivi des projets.

Art. 32 - Des formations, des visites, des échanges avec d'autres CCCJ, peuvent être proposées aux jeunes conseillers, en fonction des besoins exprimés.

Art. 33 - L'Echevin ayant la Jeunesse dans ses attributions du CCCJ assure la liaison avec les autorités communales.

Art. 34 - Le Conseil communal précise, s'il le souhaite, les cas dans lesquels la consultation du CCCJ est obligatoire.

Art. 35 - Le Collège communal informe le CCCJ du suivi qu'il compte réserver aux avis émis.

Art. 36 - Le Collège communal désigne un agent de liaison au sein de l'administration chargé des relations avec le CCCJ.

Art. 37 - Le Collège communal conclut un contrat d'assurance indemnisant les membres et experts du conseil pour les dommages corporels occasionnés par un accident survenu durant une réunion dudit conseil ou sur le chemin pour s'y rendre et en revenir, dans le cadre de la mission de ce conseil.

9. Révision du ROI.

Art. 38 - Le règlement d'ordre intérieur pourra être modifié ou adapté lors d'une réunion ordinaire du CCCJ. Les 2/3 de voix sont néanmoins requises lors du vote. Le nouveau ROI ne pourra être validé qu'après approbation du Conseil communal.

10. Dispositions diverses.

Art. 39 - Les activités des membres sont exercées à titre bénévole. L'ensemble des membres de la CCCJ s'engage à respecter le règlement d'ordre intérieur ainsi que les principes d'honneur et de bienséance.

Art. 40 - Toute proposition de modification du présent ROI fait l'objet d'une délibération du Conseil

19. Organisation de stages pour les enfants et les jeunes - Aide communale - Règlement d'octroi - Révision - Approbation

Considérant qu'une aide financière est versée depuis 2006 aux parents, domiciliés à Vielsalm, inscrivant leur(s) enfant(s) à un stage organisé par un pouvoir public ou une association sans but lucratif ;

Considérant que depuis cette époque, le coût moyen d'un stage est passé de 50€ à 60€ ;

Considérant que l'intervention communale s'est élevée à 1400€ en 2014, à 1310€ en 2015 et à 1210€ en 2016 ;

Considérant qu'un crédit budgétaire de dépense d'un montant de 4.000 euros est inscrit au service ordinaire du budget communal, à l'article 722/123-48;

Vu la proposition de Mme Stéphanie Heyden et de la Commission Communale de l'Accueil d'augmenter l'intervention communale à 15€ par enfant pour un stage ;

Considérant que cette aide financière répond à l'objectif de faciliter « l'accueil pour tous » défendu par la commune de Vielsalm dans son programme CLE 2015-2020 auprès de l'ONE ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 23 juin 2017 conformément à l'article L 1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense est inférieure à 22.000,00 € hors TVA ;

Considérant que, sous ce montant, l'avis du Receveur régional est un avis d'initiative ;

Considérant que le Receveur régional n'a pas rendu d'avis ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- 1) D'accorder une intervention financière aux parents, domiciliés dans la commune de Vielsalm, d'enfants ou de jeunes, de 3 à 18 ans, qui participent à un stage ou un camp de vacances organisé par un pouvoir public ou une association sans but lucratif ;
 - 2) cette aide est d'un montant de 15 euros par enfant et pour un stage ;
 - 3) cette aide est limitée à un seul stage par enfant et par an;
 - 4) le stage doit être suivi durant les mois de juillet ou d'août et obligatoirement se dérouler sur le territoire communal, à l'exception d'un camp de vacances organisé par un mouvement de jeunesse localisé sur le territoire communal.
-

20. Octroi d'un subside extraordinaire – SC "Les Amis Réunis" de Rencheux - Décision

Vu le courrier du 30 mars 2017, reçu à l'administration communale le 02 mai 2017 par lequel Monsieur Jean-François Caby, Président de la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux, sollicite une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la salle "Les Amis Réunis" de Rencheux (remplacement des portes) ;

Considérant que la facture présentée porte sur une somme totale de 4.744,80 euro TVAC ;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, cette facture peut être prise en considération ;

Considérant que les montants subsidiés pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2014-2017) ;

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2014-2017 ;

Considérant que deux subsides pour travaux de rénovation de salle d'un montant de 423,20 € et de 483,89 € ont été versés à ladite société en 2014 et 2015 ;

Vu les documents financiers de la SC "Les Amis Réunis de Rencheux", transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à la SC "Les Amis Réunis" de Rencheux un subside de 948,96 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation (remplacement des portes) dans la salle de Rencheux.
 - Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20170053 du service extraordinaire du budget communal 2017.
-

21. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Cercle Saint-Gengoux » - Décision

Vu le courrier du 30 mai 2017 par lequel Monsieur Pierre Clotuche, Président de l'asbl « Les œuvres paroissiales – Cercle Saint Gengoux », sollicite une intervention communale dans le coût des travaux de rénovation de la toiture de la salle « Cercle Saint Gengoux » à Vielsalm;

Considérant que la facture présentée porte sur une somme totale de 14.280,77 € TVAC ;

Considérant qu'aux termes du règlement communal relatif à l'octroi d'un subside extraordinaire aux salles de village, cette facture peut être prise en considération ;

Considérant que les montants subsidiés pour chaque association ne peuvent excéder 24.789 € par période de quatre années (2014-2017) ;

Considérant que le subside accordé est de 20% ;

Considérant dès lors qu'un subside de 4.957,98 € maximum peut être octroyé sur la période 2014-2017 ;

Considérant qu'aucun subside pour travaux de rénovation de salle n'a été versé à ladite société depuis le 1er janvier 2014;

Vu les documents financiers de l'asbl « Les œuvres paroissiales – Cercle Saint Gengoux », transmis à l'Administration communale conformément aux articles L3331-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Les œuvres paroissiales – Cercle Saint Gengoux » un subside de 2.983,84 € en vue de lui permettre d'effectuer des travaux de rénovation de toiture de la salle « le Cercle »
- Cette dépense sera inscrite à l'article 762/522-52/20170053 du service extraordinaire du budget communal 2017.

22. Motion - Vielsalm, une commune hospitalière – Adoption

Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes et en particulier des plus vulnérables (Déclaration universelle des droits de l'homme, Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ...);

Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des réfugiés dans le cadre de la Convention de Genève de 1951;

Vu les engagements de la Belgique pris en matière de relocalisations et de réinstallations;

Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels;

Considérant que l'Europe et le monde traversent une période où les migrants sont de plus en plus considérés comme des menaces pour nos sociétés, où les réponses politiques choisissent d'ériger des murs plutôt que des ponts, où les naufrages en méditerranée augmentent d'année en année, que des pays européens se retrouvent seuls à faire face à l'accueil des migrants, que l'orientation en Europe inquiète de nombreux citoyens qui y voient une régression de l'histoire et une négation des valeurs qui ont fondé l'Europe d'après-guerre;

Considérant la multiplication des crises et la prolongation des conflits amenant des femmes, des hommes et des enfants à prendre des routes migratoires de plus en plus dangereuses, parfois au péril de leurs vies;

Considérant que les migrations ont forgé le monde et continueront de le faire, qu'elles soient choisies ou forcées - ou comme c'est souvent le cas - un peu des deux, que les migrations peuvent constituer une chance et un potentiel pour nos sociétés pour peu qu'une politique active d'accueil soit mise en place;

Considérant que l'accueil des migrants n'est pas le seul fait des compétences fédérales, que le vivre ensemble relève aussi de l'échelon le plus proche des citoyens que constitue la commune, que c'est à cet échelon que la convivialité, la rencontre peuvent se construire entre tous les citoyens d'une commune, que les communes peuvent aussi faire la différence en prônant l'hospitalité au niveau local;

Considérant que les communes – même dans un cadre restreint – ont une marge de manœuvre pour permettre aux migrants d'être mieux accueillis et soutenus, quel que soit leur statut;

Considérant que les institutions communales sont le premier échelon vers lequel les citoyens se tournent, que la confiance tant dans la police que les services administratifs est fondamentale pour le bien vivre ensemble, et qu'il faut éviter une rupture de confiance qui empêcherait les services de fonctionner au mieux qu'il s'agisse de la police, des écoles, des services communaux de proximité;

Considérant qu'un meilleur accueil peut faire la différence dans le parcours d'intégration des migrants en leur donnant toutes les chances et leur permettant de faire partie intégrante de la vie locale;

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 26 juin 2017,

ADOpte le texte de la motion visant à déclarer « La Commune de Vielsalm, Commune Hospitalière ».

A ÉTÉ PRISE la résolution ferme de respecter les droits fondamentaux des migrants présents sur leur territoire,

S'ENGAGE à des actions concrètes visant à :

SENSIBILISER la population sur les migrations et l'accueil de l'autre en :

- sensibilisant les élèves des écoles communales, les organisations de jeunesse et les groupes actifs sur la commune
- sensibilisant les fonctionnaires du service population, les agents de quartier aux droits des étrangers, à la diversité et au respect de l'autre
- soutenant les initiatives citoyennes, les bénévoles souhaitant venir en aide aux étrangers et primo-arrivants de la commune
- organisant et soutenant des rencontres interculturelles et des moments visant à la déconstruction des préjugés à l'attention de tous les résidents de la commune (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)

- promouvant la diversité culturelle présente sur la commune et la rencontre entre les populations
- informant les entreprises locales sur les droits des migrants et leur accès au marché du travail
- sensibilisant les propriétaires des biens immobiliers au respect de la législation en matière de discrimination au logement

• encourageant un climat de respect mutuel, de confiance, et de convivialité dans la commune

AMELIORER l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains par un accueil administratif de qualité des étrangers résidant dans la commune et des nouveaux arrivants ;

ORGANISER des moments d'information sur les services/aides organisées dans la commune à l'attention de tous les résidents (Belges, Européens, étrangers avec ou sans papiers)

COMMUNIQUER une information correcte et spontanée sur les procédures de séjour, de mariage/cohabitation légale, d'accès à la nationalité, sur les services existants au sein de la commune et s'assurer que les étrangers comprennent les procédures

VEILLER au respect des délais légaux fixés (enquêtes de résidence, inscriptions au sein de la commune, transmission des dossiers aux autres administrations entre autres l'Office des étrangers et aux régions, délivrance des accusés de réception et annexes, renouvellement des titres de séjour,...)

APPLIQUER des tarifs identiques pour l'ensemble de la population sans faire de différence

RESPECTER les compétences communales et ne pas exiger de conditions supplémentaires non prévues par la loi (par exemple le certificat de coutume en cas de mariage, ...)

ETRE VIGILANT dans les procédures de radiation et faciliter la procédure de réinscription par la commune

RESPECTER le droit à la vie privée et familiale lors de l'enregistrement des déclarations de mariage, cohabitation et de reconnaissance de paternité

SOUTENIR l'intégration des migrants :

- en systématisant l'orientation vers les cours de FLE (Français Langue Etrangère)
- en donnant une information complète sur les parcours d'intégration
- en suscitant et en soutenant l'intégration socio-professionnelle des migrants via les services du CPAS et en les orientant vers les organismes régionaux compétents comme la Maison de l'Emploi.
- en soutenant des initiatives d'accès au logement digne quel que soit la situation de séjour
- en délivrant une information de qualité concernant la nationalité belge

ASSURER un accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés, c'est aussi s'engager à :

- favoriser les rencontres entre les habitants et les résidents des centres (culturelles, sportives...)
- organiser des séances d'information entre habitants et résidents des centres
- susciter les initiatives de solidarité de la population locale vers les résidents des centres
- dans le cadre de la transition de l'aide matérielle vers l'aide financière, assurer un accompagnement et l'aide à la réinstallation.
- favoriser la création des initiatives locales d'accueil.
- avoir une attention spécifique pour les MENA (mineurs étrangers non accompagnés) en leur assurant un logement et un accueil appropriés.
- informer la population locale de la possibilité de devenir tuteur pour les MENA
- favoriser l'intégration scolaire des enfants réfugiés et des MENA.

S'ENGAGER à respecter les droits fondamentaux des personnes sans papiers dans les domaines suivants :

1. LOGEMENT

- C'est soutenir - ou du moins ne pas empêcher- les éventuelles occupations collectives (de personnes sans papiers) présentes sur le territoire communal; ou, le cas échéant, trouver une alternative de logement pour les occupants;
- C'est garantir l'accès aux hébergements d'urgence y compris aux personnes sans papiers

2. INFORMATION

- C'est délivrer une information claire et précise concernant leurs droits (Aide Médicale Urgente, demande de régularisation, scolarité des enfants, aide juridique, mariage, ...)

3. SANTE & SCOLARITE

- C'est faciliter et renforcer l'accès à l'aide médicale urgente de qualité (entre autres le remboursement de soins dentaires, uniformiser l'accès à la carte médicale urgente pour les sans-papiers n'ayant pas de domicile fixe sur base de la procédure existante pour les sans-abris....)
- C'est favoriser l'inscription des sans papiers dans les écoles de promotion sociale, les bibliothèques, les centres sportifs de la commune
- C'est permettre aux jeunes scolarisés sans papiers qui atteignent l'âge de 18 ans en cours de scolarité secondaire de terminer le cycle entamé et de voir leurs diplômes homologués.

4. ARRESTATION

- C'est bien préciser les motifs de convocation dans les courriers adressés par les communes aux sans papiers
- C'est ne pas permettre à la police locale de procéder à des arrestations de sans papiers à leur domicile sans mandat du juge
- C'est proposer à la police locale de ne pas procéder à des arrestations uniquement sur base de l'irrégularité du séjour
- C'est ne pas procéder à des arrestations dans et à la sortie des écoles et des lieux fréquentés en vue de transférer des personnes sans papiers vers des centres fermés et en vue d'une expulsion
- C'est proposer à la police locale de ne pas procéder à l'arrestation de personnes sans-papiers s'étant présentées au poste de police en vue de porter plainte pour atteinte à leurs droits.
- C'est proposer à la police locale (sur ordre de l'Office des Etrangers) de ne pas procéder à l'arrestation de personnes se trouvant en procédure de regroupement familial et/ou ayant un ou des enfants qui réside(nt) sur le territoire communal.

C'est pourquoi, nous nous engageons à :

REFUSER tout repli sur soi, les amalgames et propos discriminatoires qui font des migrants des 'boucs émissaires' et enferment des milliers de personnes dans des zones de non-droit

DEMANDER aux autorités belges compétentes de remplir pleinement leurs obligations européennes en matière de relocalisation et de réinstallation des réfugiés et se déclare solidaire des communes en Europe ou ailleurs confrontées à un accueil important de réfugiés

MARQUER notre ferme opposition à toute forme de politiques migratoires qui entraînent des violences et des violations des droits humains des personnes migrantes ;

Pour toutes ces raisons, la Commune de Vielsalm se déclare Commune Hospitalière.

23. Motion – Restructuration des services de protection civile – Adoption

Considérant que la nécessité d'assurer à la population et aux entreprises, sur l'ensemble du territoire belge et dans l'équité, une sécurité civile optimale, constitue une responsabilité prioritaire et inaliénable de l'Etat fédéral dans le cadre de ses fonctions régaliennes et du service public dû à ses citoyens ;

Conscient de l'importance cruciale de la protection civile et de son rôle irremplaçable comme pièce de l'édifice de la sécurité civile au profit des citoyens et des entreprises ;

Considérant la réforme des services du Ministère de l'Intérieur affectés à la sécurité civile, entamée en 2007, qui a conduit à la mise en place au 1er janvier 2015 des zones de secours et à la réorganisation dans ce cadre des services de pompiers ;

Considérant la nécessité de parachever la réforme précitée par l'intégration adéquate des prestations et des services de la protection civile dans la nouvelle architecture de la sécurité civile appuyée sur les zones de secours ;

Convaincu que ce dernier pan de la réforme de la sécurité civile ne peut avoir pour seul objectif que le fonctionnement optimal, dans la complémentarité, de l'ensemble des services de secours et doit viser, à l'exclusion de toute autre considération d'ordre financier et budgétaire, à mieux protéger le citoyen, ses biens et son environnement, en tenant compte des besoins et des réalités du terrain ;

Confronté à la décision unilatérale, arbitraire et injustifiée du Gouvernement fédéral, annoncée le 4 avril 2017 et confirmée par le Ministre de l'Intérieur lors de sa comparution devant la Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique de la Chambre des Représentants du 19 avril 2017, de réduire les prestations de la Protection civile à un nombre restreint d'interventions spécialisées de seconde ligne, à l'exclusion de

tout renfort à la première ligne de secours assurée par les pompiers des zones de secours, et de supprimer 4 des 6 casernes du réseau existant, dont les casernes wallonnes de Ghlin et de Libramont, pour ne maintenir que les seules casernes de Brasschaat en Flandre et Crisnée en Wallonie ;

Considérant que la réforme annoncée dans le plan de restructuration de la protection civile constitue dans le chef de l'Autorité fédérale un déni de ses obligations spécifiques en matière de sécurité civile, ainsi que de ses charges et responsabilités en la matière ;

Considérant que ledit plan s'avère, en outre, dangereux pour la sécurité des citoyens wallons, déséquilibré entre les Régions, inéquitable au détriment de la Wallonie et particulièrement pénalisant pour les territoires ruraux et leurs populations, exclusivement situés en Wallonie ;

Considérant en particulier que ledit plan :

- constitue, par le repli de la protection civile sur un nombre restreint d'activités de seconde ligne en dehors de toute intervention d'urgence, une réduction des services assurés par l'Autorité fédérale en matière de sécurité civile aussi injustifiée qu'inacceptable;
- engendre dès lors un transfert de la charge financière liée à la protection de la sécurité civile de l'Autorité fédérale vers les Communes et contrevient dès lors au principe de neutralité budgétaire de la réforme annoncée envers les différentes Entités et Autorités territoriales ;
- entraîne, en termes d'accessibilité et d'efficacité des secours de la protection civile dans leur nouveau profil d'intervention, une augmentation significative et inacceptable du risque pour une grande partie du territoire wallon, ses Communes, ses habitants et ses entreprises, en raison de la localisation excentrée, aux confins du Limbourg et du Brabant flamand, de la caserne de Crisnée comme unique caserne de la protection civile restant en Wallonie et de la suppression des casernes de Ghlin et de Libramont, en particulier pour les Communes wallonnes et leurs populations les plus éloignées de Crisnée, notamment dans l'Ouest et le Sud du Hainaut, dans le Sud namurois et en Province de Luxembourg ;
- pénalise tout particulièrement les Communes et les populations des zones rurales wallonnes, en termes d'efficacité opérationnelle et stratégique de leurs zones de secours face à la problématique d'ensemble de la sécurité civile, en raison de la spécificité technique des prestations transférées aux pompiers des zones de secours en matière d'interventions d'urgence et de la menace de déficit dangereux de compétence technique, liée à la moindre densité de leurs interventions, qui pèsera sur les services de pompiers des zones de secours rurales dans l'exercice futur des missions nouvelles qui vont leur échoir ;

Considérant la récente démarche conjointe, au nom du Gouvernement wallon, du Ministre-Président, du Ministre des Pouvoirs locaux et du Ministre de la Ruralité envers le Gouvernement fédéral, demandant une concertation urgente en cette matière ;

Vu les compétences et les responsabilités des Communes et des zones de secours en matière de sécurité civile, d'incendie, d'accident et d'aide médicale urgente ;

Vu les conséquences néfastes qu'entraînera inéluctablement, comme exposé ci-dessus, la mise en oeuvre du plan de restructuration pour la sécurité des citoyens et des entreprises sur son territoire et sur le territoire d'un grand nombre de Communes wallonnes, spécialement en zone rurale ;

Réaffirmant, en vertu des compétences communales en la matière, sa légitime préoccupation quant à la sécurité de ses citoyens et des entreprises présentes sur son territoire et son exigence d'une contribution adéquate, conforme à ses responsabilités, de l'Autorité fédérale pour assurer durablement et efficacement cette sécurité ;

Exprimant, dans cette même perspective, sa solidarité avec les autres Communes wallonnes pénalisées par ce plan et avec leurs populations menacées dans leur sécurité ;

Réaffirmant sa solidarité avec l'ensemble des agents de la Protection civile et en particulier avec ceux affectés par la fermeture annoncée de leur caserne ;

A l'unanimité

DEMANDE

au Gouvernement fédéral de charger le Ministre de l'Intérieur de revoir son plan

de restructuration de la protection civile, de revenir sur la décision de réduction des prestations de celle-ci et de son retrait complet de la première ligne d'urgence ainsi que sur la suppression, en Wallonie, des casernes de protection civile de Ghlin et de Libramont, et d'ouvrir sans délai, dans cette perspective, le dialogue réclamé par le Gouvernement wallon.

24. Procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017, tel que rédigé par la Directrice générale.

25. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Huis-clos

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Président,